

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2023 à 18h00

N°DCM2023.06.28/15

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage
Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION
Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Conseillers votants : trente- trois.

Objet : Avenant n°2 au bail conclu entre la commune et l'Association de l'Aumonerie du Collège des Allobroges

Monsieur le Maire indique que le 4 octobre 1983, un bail a été établi entre la commune de La Roche-sur-Foron et l'Association Socio-Educative de l'Aumônerie du Collège des Allobroges.

Par ce bail, la commune loue à ladite association une parcelle cadastrée AE n° 419 sise à la Roche-sur-Foron, rue Lamartine, d'une superficie de 477 m², pour une durée de trente ans, expirant le 31 août 2013. Cette convention a autorisé l'édification de deux chalets sur la parcelle louée.

Afin de permettre la restauration de ces deux bâtiments et l'amortissement des investissements (installation du chauffage pour l'un et, une rénovation complète pour l'autre) le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 19 juillet 2006 la conclusion d'un avenant n°1 au bail prorogeant la durée de celui-ci jusqu'au 31 août 2023.

En février 2018, l'un des deux chalets a subi un incendie, une partie du toit et de l'aménagement intérieur ont été détruits. Ce sinistre a conduit à une reconstruction à l'identique du bâtiment endommagé. Les travaux ont été pris en charge par l'Association Socio-Educative de l'Aumônerie du Collège des Allobroges.

La convention initiale arrivant à terme en août 2023 et au regard de la nécessité d'amortir ces travaux de reconstruction, il est proposé la signature d'un nouvel avenant prorogeant la durée d'occupation pour dix ans soit jusqu'au 31 août 2033. Les autres conditions restent inchangées.

Tous les frais inhérents à la réalisation de cet acte seront mis à la charge du preneur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°2 prorogeant la durée de la convention susvisée jusqu'au 31 août 2033 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- **DIT** que les frais sont à la charge exclusive du preneur.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 30 juin 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 28 juin 2023

Le Secrétaire de séance
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



